



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEEN
Le 31 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le trente-et-unième jour d'août deux mille vingt-six, à 17 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Pamela Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim

E31-0826-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

E31-0826-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

E31-0826-03

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION / RÉFECTION DU BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

E31-0826-03 (suite)

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT -
SÉCURISATION / RÉFECTION DU BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

...

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville de Saint-Félicien, Madame Marie-Claude Simard représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE QUE monsieur Jean-Philippe Boutin et Me Louise Ménard respectivement maire et greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

E31-0826-04

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT -
SÉCURISATION / RÉFECTION DE LA ROUTE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville de Saint-Félicien, Madame Marie-Claude Simard représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

E31-0826-04 (suite)

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT -
SÉCURISATION / RÉFECTION DE LA ROUTE NOTRE-DAME

...

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien autorise la
présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités
d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect
de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE QUE monsieur Jean-Philippe Boutin et Me Louise
Ménard respectivement maire et greffière sont dûment autorisés
à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la
convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre
des Transports et de la Mobilité durable.

E31-0826-05

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT -
SÉCURISATION / RÉFECTION DU RANG SIMPLE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
vise à assister les municipalités dans la planification,
l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier
local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance
des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet
concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre
de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande
d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale
et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date
figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide
financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire
réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre
d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au
programme prévues à la 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien choisit d'établir la
source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée
du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville de Saint-
Félicien, Madame Marie-Claude Simard représente cette dernière
auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien autorise la
présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités
d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect
de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

E31-0826-05 (suite)

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT -
SÉCURISATION / RÉFECTION DU RANG SIMPLE

...

CERTIFIE QUE monsieur Jean-Philippe Boutin et Me Louise Ménard respectivement maire et greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

E31-0826-06

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / RÉFECTION DU MUR DU GARAGE
MUNICIPAL / CONSTRUCTION SERGE DUMAS / 69 408.11 \$ TAXES
INCLUDES

ATTENDU l'appel d'offres suivant une procédure sur invitation écrite relativement au contrat de réfection du mur du garage municipal;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

Construction Serge Dumas	69 408.11 \$
Premium Construction	96 142.09 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Construction Serge Dumas s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Construction Serge Dumas, pour le prix de 69 408.11 \$ incluant les taxes, le contrat de réfection du mur du garage municipal, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-08-055)

E31-0826-07

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 17 h 33 à 17 h 34

Aucune intervention n'a été enregistrée.

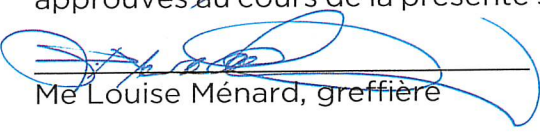
E31-0826-08

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 17 h 34.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 2 juin 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.


Me Louise Ménard, greffière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce 10 Sept 2026.

[Signature]
Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce 10 Septembre 2026 procès-verbal, ce

[Signature]
Jean-Philippe Boutin, maire
[Signature]
Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE QUATORZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.

[Signature] [Signature]
Président d'assemblée M^{re} Louise Ménard, greffière